RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3EA697FA-1B76-8C97-82F7-E148423197D3

JPR INVEST
Société par actions simplifiée
A capital variable
Au capital minimum de 10.000 euros
Siège social : ZAC de Brimont - Lieu-dit « Chassies »
47550 BOE
807 598 206 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 13 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize juillet,
A 14 heures,

Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ, propriétaire de la totalité des NEUF MILLE CENTS (9.100) actions de DIX euros (10 €) chacune composant le capital social de la société **JPR INVEST,**

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par apport en nature permettrait à la Société de faciliter l'organisation et la circulation des flux de trésorerie entre les différentes sociétés du groupe, tout en renforçant la cohérence et l'efficacité de leur gestion.

- qu'il ferait apport à la Société des biens suivants :

- la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100, qu'il possède dans la société **SCI 3 PR-VSL**, société civile immobilière au capital de 1.500 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 803 496 348 RCS AGEN, estimées à 42.700 euros.

- la pleine propriété de 300 parts sociales, numérotées de 601 à 900, qu'il possède dans la société **SCI 3 PR-LM**, société civile immobilière au capital de 9.000 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 809 307 176 RCS AGEN, estimées à 38.700 euros,

- la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, qu'il possède dans la société **SCI 3 P R**, société civile immobilière au capital de 1.500 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 752 046 524 RCS AGEN, estimées à 26.300 euros.

[redacted] biens appartiennent en propres à Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ, associé

- que cet apport serait effectué dans les conditions suivantes :

Docusign Envelope ID: 3EA697FA-1B76-8C97-82F7-E148423197D3

- que l'évaluation de cet apport qui ressort à **CENT SEPT MILLE SEPT CENTS** (107.700) euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de Monsieur Antoine PAGANI, Commissaire aux apports désigné par l'associé unique, en date du 5 mai 2026 ;

- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à CENT SEPT MILLE SEPT CENTS euros, il lui serait attribué 2.076 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 51,86 euros, soit avec une prime d'apport de 41,86 euros par action, entièrement libérées, de la société **JPR INVEST**, qui seraient émises à titre d'augmentation de capital.

- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 20.760 euros et serait porté à 111.760 euros.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 20.760 euros par voie d'apport en nature,
- Modification des limites de variabilité du capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'adressage du siège social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport signé électroniquement en date du 5 mai 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de :

- la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100, qu'il possède dans la société **SCI 3 PR-VSL**, société civile immobilière au capital de 1.500 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 803 496 348 RCS AGEN, estimées à 42.700 euros.

- la pleine propriété de 300 parts sociales, numérotées de 601 à 900, qu'il possède dans la société **SCI 3 PR-LM**, société civile immobilière au capital de 9.000 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 809 307 176 RCS AGEN, estimées à 38.700 euros,

- la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, qu'il possède dans la société **SCI 3 P R**, société civile immobilière au capital de 1.500 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 752 046 524 RCS AGEN, estimées à 26.300 euros.

- des trois rapports de Monsieur Antoine PAGANI, Commissaire aux apports désigné par l'associé unique, en date du 14 mai 2026,

Approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 3EA697FA-1B76-8C97-82F7-E148423197D3

DEUXIÈME DÉCISION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

L'associé unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 20.760 euros pour le porter de 91.000 euros à 111.760 euros, au moyen de la création de 2.076 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital,

- à concurrence de la somme de 86.901,36 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé ou les associés

- à concurrence de la somme de 38,64 euros, constitue la soulte qui sera inscrite en compte courant de Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ

TROISIÈME DÉCISION –MODIFICATION DES LIMITES DE VARIABILITÉ DU CAPITAL SOCIAL

L'Associé Unique, connaissance prise du projet d'augmentation de capital décidé aux termes des résolutions qui précèdent et compte tenu du montant du capital social devant en résulter, décide de modifier les limites entre lesquelles le capital social peut varier.

En conséquence, l'Associé Unique décide :

- de porter le montant du **capital minimum** de **DIX MILLE euros (10.000 €)** à **VINGT MILLE euros (20.000 €)** ;
- de porter le montant du **capital maximum autorisé** de **CENT MILLE euros (100.000 €)** à **DEUX CENT MILLE euros (200.000 €)**
- De modifier l'article 9 dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 9 - VARIABILITE DU CAPITAL SOCIAL

La société est à capital variable, et son montant pourra varier en cours de vie sociale entre VINGT MILLE euros (20.000 €) au minimum et DEUX CENT MILLE euros (200.000 €) au maximum. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 3EA697FA-1B76-8C97-82F7-E148423197D3

QUATRIEME DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

*« **Article 7 - APPORTS***

[…]

2- Apports en nature

***A)** Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2015, il a été apporté en nature à la Société, 1.000 actions de la société dite « **AGEN AUTO TRANSPORTS** », évaluées à la somme de CINQUANTE MILLE euros (50.000 €).*

Ci ……. 50.000 €

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ 5.000 actions de 10 euros, entièrement libérées.

***B)** Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2019, il a été apporté en nature à la Société, 100 actions de la société dite « **AGEN AUTO CONTROLE TECHNIQUE** », évaluées à la somme de QUARANTE MILLE euros (40.000 €).*

Ci ……. 40.000 €

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ 4.000 actions de 10 euros, entièrement libérées.

***C)** Suivant décision de l'Associé Unique en date du 13 juillet 2026, le capital social a été augmenté de 20.760 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ de :*

- *la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100, qu'il possède dans la société SCI 3 PR-VSL, société civile immobilière au capital de 1.500 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 803 496 348 RCS AGEN, estimées à 42.700 euros.*

- *la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, qu'il possède dans la société SCI 3 P R, société civile immobilière au capital de 1.500 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 752 046 524 RCS AGEN, estimées à 26.300 euros.*

- *la pleine propriété de 300 parts sociales, numérotées de 601 à 900, qu'il possède dans la société SCI 3 PR-LM, société civile immobilière au capital de 9.000 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 809 307 176 RCS AGEN, estimées à 38.700 euros.*

Soit un apport total net de 107.700 euros

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 3EA697FA-1B76-8C97-82F7-E148423197D3

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ 2.076 actions de 10 euros, entièrement libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

[…]

2- Capital social effectif

Le capital social effectif est celui qui est effectivement souscrit à un moment quelconque de la vie sociale, à l'intérieur de la fourchette de variabilité définie sous l'article 9 ci-après.

Suite aux décisions de l'associé unique en date du 13 juillet 2026, il s'élève actuellement à la somme de CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE euros (111.760 €), divisé en 11.176 actions de DIX euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 11.176. »

QUATRIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ADRESSAGE DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'associé unique, après avoir pris acte du nouvel adressage décidé par la commune de BOE, décide de modifier l'adresse du siège social de la façon suivante, à compter de ce jour : **(47550) BOE, 107, Impasse de Brimont.**

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

*« **Article 4. – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé à (47550) BOE, 107, Impasse de Brimont. »

Le reste dudit article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs à la société d'avocats LEGI-GARONNE domiciliée à (47000) AGEN, 9, rue Pontarique ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Jérôme PLA-RODRIGUEZ
Associé unique

Signé par :
Jérome PLA-RODRIGUEZ
EBDC4B9E771145B...